



MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

ARRÊTÉ
Reçu en Sous-Préfecture de Douai le :
Publié le : 1.1. JUIL. 2023
Certifié exact :
Le Maire
Le Maire,
Claude MERLY



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 - 149 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE,
DEVIATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES LORS DE TRAVAUX**

Le Maire de MARCHIENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie – signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par la Société HYDRAM – 771 rue du faubourg – BP 70116 – 59732 SAINT AMAND en date du 04 juillet 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de changement des fontes par la Société HYDRAM pour le compte de NOREADE, rue Jean Jaurès (RD 35) à Marchiennes, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation des véhicules sur cette voie,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 26 juillet 2023 au 27 juillet 2023 inclus de 8h00 à 16h00, la circulation des véhicules sera interdite rue Jean Jaurès à Marchiennes afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- par les RD 299 vers Wandignies-Hamage et RD 126 Beuvry-La-Forêt

L'accès devra être possible pendant toute la durée du chantier aux véhicules de services de secours et soins médicaux.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Société HYDRAM ainsi que la signalisation de déviation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marchiennes.

Article 6 : M. le Maire de la Commune de Marchiennes, M. le Commandant du Commissariat de Police de Somain, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ORCHIES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marchiennes, le 11 juillet 2023

Le Maire,
Claude MERLY.



Copie du présent arrêté sera transmise pour information

Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Douai
Monsieur le Chef du Centre de secours et d'incendie de Somain
Monsieur le Maire de BEUVRY LA FORET
Monsieur le Maire de WANDIGNIES-HAMAGE
Réseau ARC EN CIEL
Réseau EVEOLE
Société WIART
Société SIAVED
La Poste